DEKRA Industrial SAS
Pôle QSSE Ouest - Activité Environnement de CHARTRES
Pôle ATLANTIS
2 avenue François Arago
CS 10038
28008 CHARTRES
Affaire suivie par : Frédéric GUILLOT
Tél. : 02.37.28.63.07 – Fax : 02.37.35.06.09
frederic.guillot@dekra.com

Sté SPHERE
50 – Villedieu Les Poêles

DEKRA INDUSTRIAL

www.dekra-industrial.fr

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER

PIECE N° 3

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Mai 2018 – Version 3

Affaire : 52278895

SOMMAIRE

1. - IDENTITÉ DU DEMANDEUR 3

2. - IMPLANTATION 3

3. - PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE 5

3.1. - Présentation générale du groupe 5

3.2. - Présentation de la société SPHERE 5

3.3. - Situation administrative du site actuel au regard de la législation des ICPE 6

4. - SUPERFICIES, INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT DU SITE 6

4.1. - Description générale du futur site et des batiments 6

4.2. - L'environnement du site 7

5. - ACTIVITÉS ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT 8

5.1. - Présentation générale de l'activité 8

5.2. - Fonctionnement de l'établissement 8

5.3. - Description des installations et activités 10

6. - UTILITÉS ET FLUIDES DE L'ÉTABLISSEMENT 17

7. - CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES 21

8. - Les garanties financières 23

1. - IDENTITÉ DU DEMANDEUR

- Raison sociale	**SPHERE**
- Siège social	22 rue des Grèves 50300 Avranches Tél : 02 33 68 74 04
- Forme juridique	Société par actions simplifiée (S.A.S.) au capital social de 1 200 000 €
- Code N.A.F	3811 Z – Collecte de déchets non dangereux
- n° SIRET - registre du commerce	393 568 829 00013 Coutances
- Adresse du site	Z.A.C. de Caquevel 50800 Villedieu Les Poêles
- Téléphone - Fax	02 33 68 74 04 02 33 68 74 38
- Signataire de la demande	M. Christophe LEGAVRE, Directeur Général
- Personne chargée du suivi du dossier	M. Flavien GOSSMANN, Responsable QSE

2. - IMPLANTATION

- ***Département*** : 50 – Manche
- ***Arrondissement*** : Saint Lô
- ***Canton*** *: Villedieu Les Poêles*
- ***Commune*** : *Villedieu Les Poêles*
- ***Références cadastrales*** : section ZC, n° 221, surface 49 004 m²
- ***Superficie totale*** : 26 880 m²
- ***Coordonnées Lambert II :*** X = 338 660 m ; Y = 2 434 335 m ; Z = 137 m

L'attestation d'acquisition par la société SPHERE de la parcelle sur la ZA du Cacquevel figure en annexe du présent dossier (Pièce 7).

Un extrait du plan cadastral est joint en annexe (***Pièce n° 7***) du présent document.

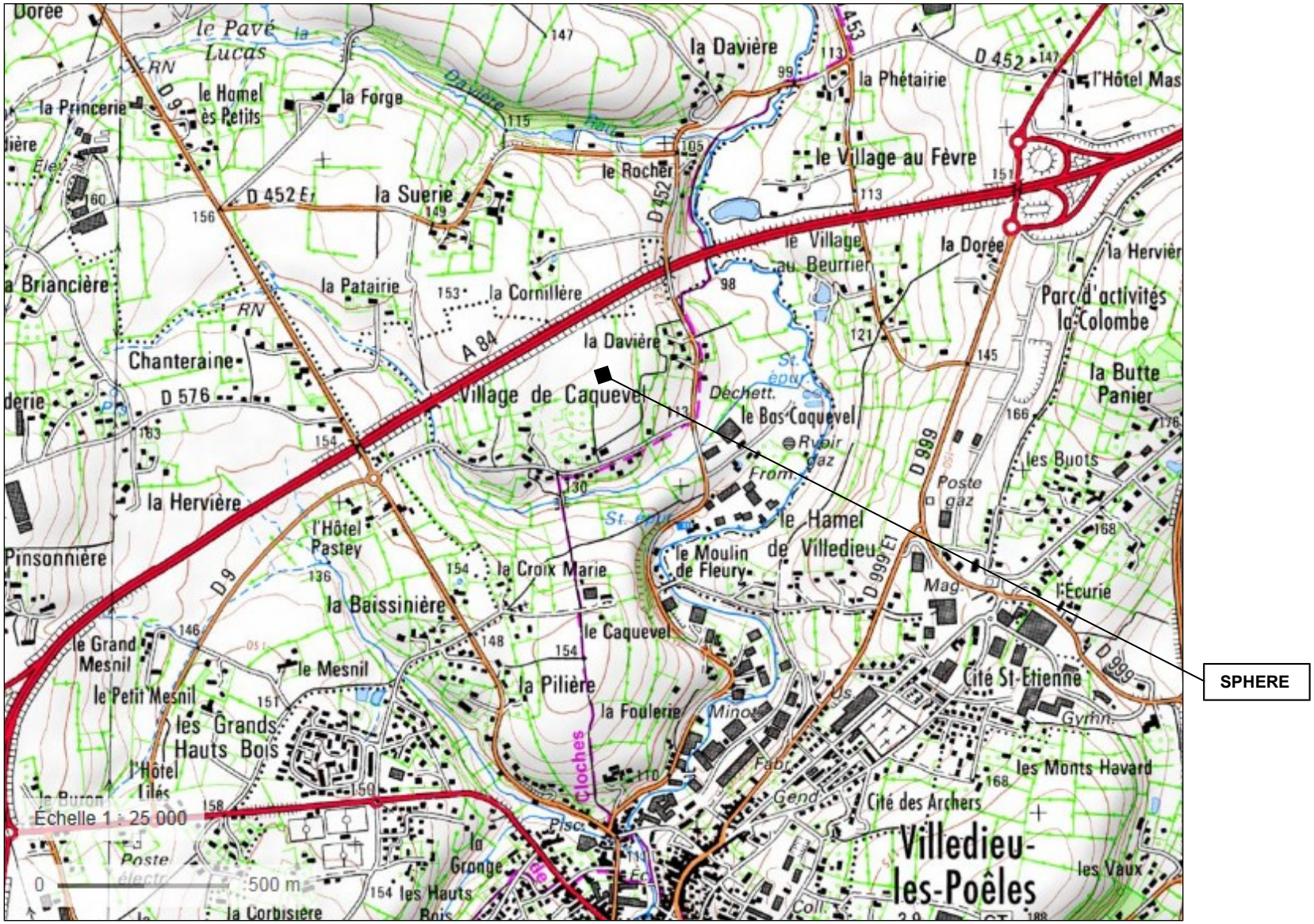

Carte de situation locale (source : GEOPORTAIL IGN)

3. - PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

3.1. - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

Née en 1993, S.P.H.E.R.E (Service Propreté Hygiène Etude Recyclage Environnement) est une filiale du groupe STURNO (Société des Travaux Urbains et Ruraux du Nord-Ouest), entreprise familiale normande spécialisée dans les travaux publics depuis 1920.

Historiquement orientée vers les travaux de bâtiment et de génie civil, STURNO commence sa mutation dans les années 70 avec le développement des activités « réseaux secs » et « télécommunications » avant de se tourner vers les activités de service à partir de 1990 avec la création de STGS (gestion de réseaux d'eau et d'assainissement), SPHERE (gestion des déchets), TRAPELEC (réseaux humides et secs) et l'acquisition d'ATP (réseaux secs) et des Ets THEAUD (gestion des déchets).

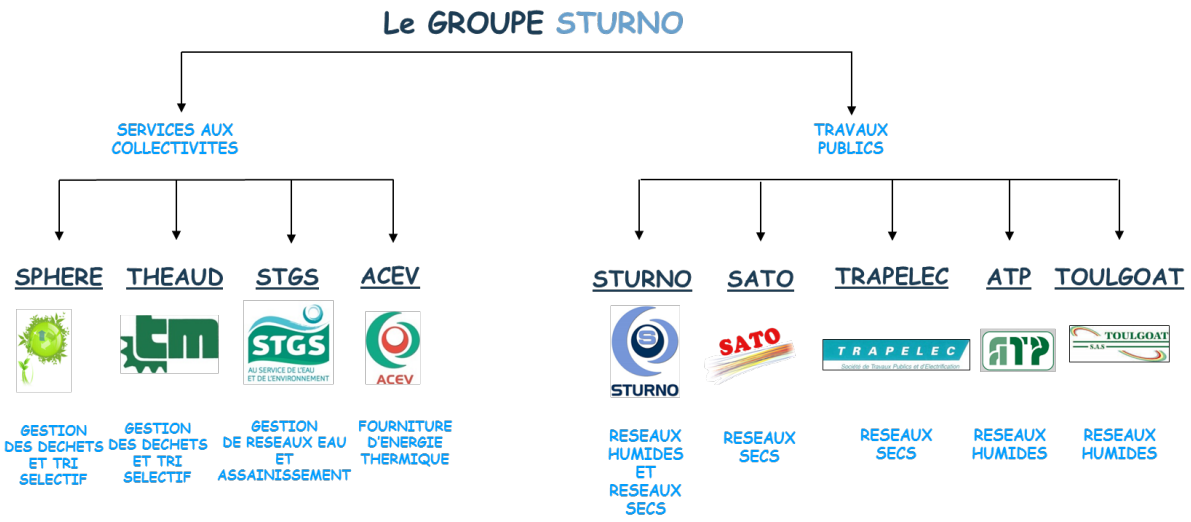

3.2. - PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ SPHERE

1993 : création de S.P.H.E.R.E (Service Propreté Hygiène Etude Recyclage Environnement), spécialisée dans la gestion des déchets et de l'environnement.

1993-94 : Lancement des activités « Collecte et Traitement des déchets » et « Collecte Sélective ».

2004 : Acquisition et développement du Centre de Tri de Donville-les-Bains.

2009 : SPHERE est la première entreprise en France à investir dans une machine de tri optique pour les corps plats et dans deux machines de tri optique pour les corps creux. Donville-les-Bains devient le Centre de Tri des collectes sélectives le plus important de Basse-Normandie.

2013 : Le Centre de Tri obtient la triple certification ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001.

2013 : SPHERE devient partenaire de Valdelia et Eco-Mobilier, éco-organismes nationaux spécialisés dans la collecte et la valorisation du mobilier usagé.

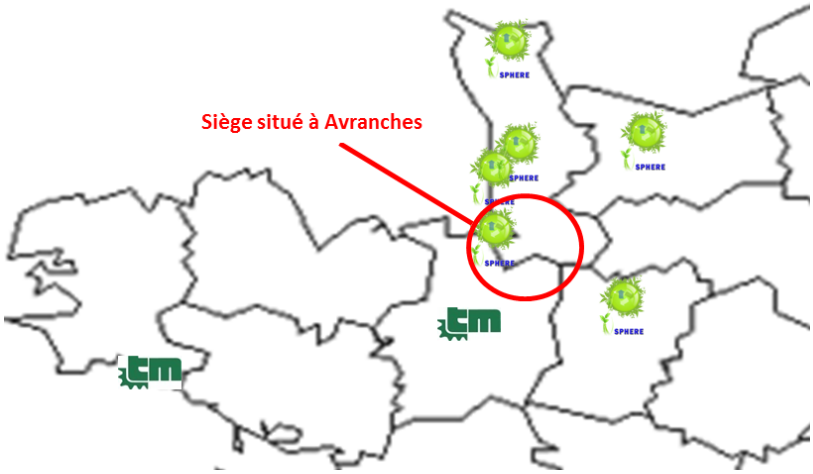

<u>Les enjeux de la création du site de Villedieu :</u>

La société SPHERE a pour projet de créer un centre de stockage et tri des déchets valorisables sur la commune de Villedieu les Poêles. L'ensemble des raisons détaillées ci-dessous permettent de mieux appréhender la création de ce projet :

- **<u>Pourquoi l'implantation à Villedieu les Poêles ?</u>** ➔ Cette localisation n'a pas été faite par hasard. Si on regarde en détail, la zone de chalandise de provenance des déchets pour le site de Villedieu, joint en ***pièce n°22***, on constate que la commune de Villedieu les Poêles est au barycentre de nos clients. Les clients de SPHERE, identifiés par la couleur violette, se situe majoritairement dans la Manche, au Nord-Ouest de la Mayenne, à l'Est du Calvados et en Ile et Vilaine. Cela représente environ 25000 tonnes de déchets.
  Lors de la mise en exploitation du site de Villedieu, nous acheminerons également les tonnages triés (environ 5000 tonnes) dans le centre de tri de la société THEAUD.

  La société THEAUD est une filiale du groupe STURNO ayant pour Directeur Général, M. Jean-François GADBOIS (PDG du Groupe STURNO) et pour Directeur Général adjoint, M. Christophe LEGAVRE (Directeur Général de la société SPHERE).
  C'est une filiale qui a été racheté par le groupe STURNO en 2012 afin d'étendre son périmètre d'action et développer l'activité déchets du groupe.
  Les tonnages actuellement triés au centre de tri de GAEL (société THEAUD) sont concentrés en Ile et Vilaine et secteur côtier au Nord Est de la Bretagne et sont identifiés par la couleur verte.
  Lors de la mise en exploitation du centre de tri de Villedieu, les centres de tri de Donville les Bains (SPHERE) et Gaël (THEAUD) arrêteront leurs activités.

- **<u>Pourquoi créer un nouveau centre de tri ?</u>** ➔ Nous sommes aujourd'hui dans l'obligation de créer ce nouveau centre de tri pour répondre aux nouvelles exigences de CITEO (anciennement ECO EMBALLAGE) sur l'extension des consignes de tri. En effet, nous devons dès maintenant trier les pots et barquettes, ce qui nous ait extrêmement difficile avec le process actuel sur nos deux centres de tri. Afin de pouvoir répondre à ces exigences, nous devons investir sur un centre de tri nouvelle génération avec une capacité de tri plus importante que ce que nous avons actuellement. La vétusté et le dimensionnement de nos installations actuelles (8000 tonnes pour THEAUD et 12000 tonnes pour SPHERE) ne nous permettent pas de réaliser les travaux sur nos centres de tri. Le site de Donville est également confronté à un autre problème pour le tri des futurs tonnages, c'est le manque de place. Notre site ne nous permettra pas de stocker les tonnages entrants et sortants du process dans des conditions de sécurité (incendie et pour le personnel) optimales.
  Nous ne pouvons plus nous étendre sur le secteur de la commune de Donville où nous sommes implantés et réaliser de dossier ICPE puisque le régime zone est passée d'une zone industrielle à une zone d'aménagement concertée. La commune de Donville les Bains a mis en place un projet de construction de 400 habitations ce qui rend toutes modifications administratives de notre process impossible.

  Afin de maintenir notre compétitivité vis-à-vis de nos clients, nous devons créer un nouveau centre de tri de plus grande capacité et plus performant, pour répondre aux exigences clients, éco-organismes, … L'avenir des centres de tri est porté sur des installations de très grande capacité entraînant la disparition des petites installations.
  <u>Ce projet a un enjeu incommensurable pour la survie de la société SPHERE et pour la survie de nos emplois.</u>

  <u>Point sur la compatibilité avec le PGDMA (Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés) de la Manche</u> ➔ A la lecture de ce plan, toujours en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur du plan Régional, la création du centre de tri de Villedieu est compatible avec les exigences de ce plan. Ce nouveau centre de tri viendra remplacer celui de Donville les Bains qui cessera son activité dès la mise en exploitation de celui de Villedieu. Ce n'est en aucun cas un nouveau centre de tri vis-à-vis du plan de gestion départemental en vigueur.

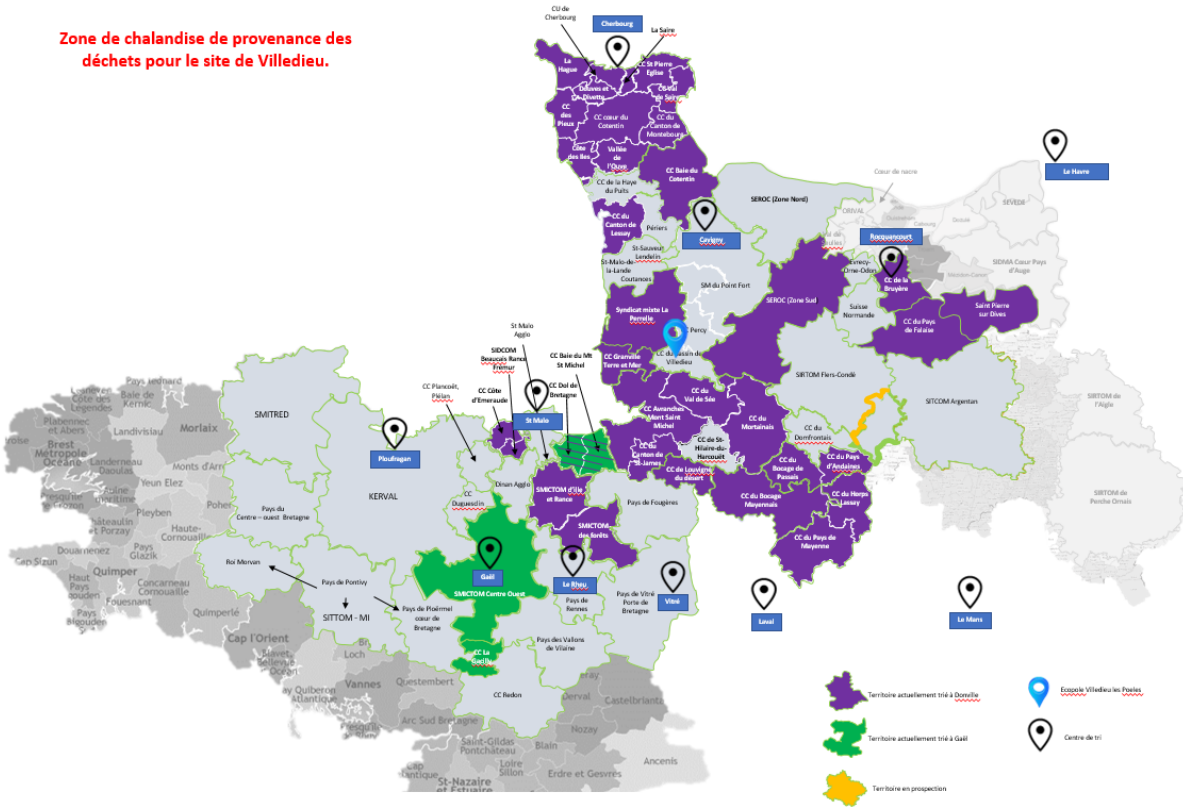

Point sur la compatibilité avec le PRPGD (Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets ➔ Le projet de création du futur centre de tri sur la commune de Villedieu permettra par sa capacité de trier 40000 tonnes par an. Ce critère permettra d'optimiser le nombre de centre de tri dans la région Normandie afin d'atteindre l'objectif de 6 centres de tri préconisé par le PRPGD. Notre centre de tri aura la possibilité d'attirer les tonnages de l'ensemble du département de la Manche (environ 31474 tonnes en 2015) et répondre également aux extensions de consignes de tri obligatoire en 2022. Ce centre de tri nouvelle génération, moderne, sera équipé de façon à trier mécaniquement les nouveaux flux (pots et barquettes) et offrira de meilleures conditions de travail à notre personnel. Ce dimensionnement à 40000 tonnes par an sera d'une capacité supérieure au 20000 t/an à 25000 t/an préconisé par le plan afin de couvrir les besoins de tri en Normandie.
Le positionnement du centre de tri sur la commune de villedieu, barycentre de nos clients, nous permettra également de récupérer les tonnages de notre centre de tri en Bretagne (société THEAUD MAURICE) afin de cesser son activité. Le volume de déchets à traiter est estimé à 6000 tonnes. Le centre de tri de THEAUD est devenu vétuste et non conforme vis-à-vis des futures exigences de consignes de tri. Un investissement pour le moderniser est impossible. Afin de sauvegarder les emplois, des transferts de personnel ont déjà été initiés sur le centre de tri de Donville les Bains. La création du centre de tri de Villedieu revêt d'une importance capitale pour la société SPHERE pour la sauvegarde des emplois de nos salariés et la survie de la société. Ce projet permettrait également de créer des emplois sur le secteur de Villedieu (environ 10) et de développer le développement économique indirect (sous-traitance, …).

3.3. - SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE ACTUEL AU REGARD DE LA LÉGISLATION DES ICPE

L'établissement SPHERE à Donville Les Bains dispose d'un arrêté préfectoral complémentaire EC-2016-00105 en date du 21 septembre 2016. Une copie de cet arrêté est jointe en annexe (***Pièce n° 7***) du présent dossier.

Le tableau ci-dessous récapitule les rubriques ICPE classées sous le régime de l'autorisation ou de la déclaration :

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2710	1b	21/09/2016	En fonct.	DC	collecte de déchets dangereux-DC	6	t
2710	2c	21/09/2016	En fonct.	DC	collecte de déchets non dangereux-DC	250	m3
2711	2	21/09/2016	En fonct.	DC	Transit, regroupement, tri, ...équipements électriques mis au rebut	600	m3
2711	2	25/01/2013	En fonct.	DC	Transit, regroupement, tri, ...équipements électriques mis au rebut	600	m3
2713	1	21/09/2016	En fonct.	A	Métaux et déchets de métaux (transit)	2349	m2
2714	1	21/09/2016	En fonct.	A	déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois, (transit) hors 2710, 2711	3222	m3
2718	2	21/09/2016	En fonct.	DC	Déchets dangereux ou contenant des substances ou préparations dangereuses (transit ou tri)	900	t
2791	2	21/09/2016	En fonct.	DC	Déchets non dangereux (traitement)	9	t/j

Source : http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr

4. - SUPERFICIES, INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT DU SITE

4.1. - DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FUTUR SITE ET DES BATIMENTS

La société SPHERE projette de s'implanter sur la commune de Villedieu Les Poêles sur un terrain de 26 880 m² avec :

- 5049 m² de surface couverte :
  - grand bâtiment principal de 4623 m² regroupant le centre de tri des déchets et la partie administrative (accueil, bureaux, locaux sociaux, salles de réunion)
- 21831 m² de surface non couverte dont :
  - environ 7825 m² de surface végétalisée (herbe, terre)
  - environ 14006 m² de surface bitumée (parking, voirie, zones de stockage extérieures)

Le site SPHERE de Villedieu Les Poêles sera clôturé sur tout son périmètre.

Les caractéristiques constructives du bâtiment principal sont les suivantes :

- Couverture en bac acier nervuré et étanchéité sur dalle béton,
- Charpente métallique et béton.
- Murs en parpaings avec ou sans bardage métallique.

La plus grande partie des bâtiments atteindra une hauteur de 15 m. en bas de versant, Une petite partie culmine à 16,50 m (centre tri).

Le plan de masse de l'établissement est joint en ***Pièce n° 8*** du présent dossier.

4.2. - L'ENVIRONNEMENT DU SITE

L'environnement du site d'exploitation SPHERE (parcelle n° 221 de la section ZC) à Villedieu Les Poêles est caractérisé :

- au Nord par :
  - l'autoroute A84
  - des terrains agricoles
- à l'Ouest par :
  - des terrains agricoles
  - la ZAC de Caquevel (Pépinière d'entreprises, Crématorium)
- au Sud par :
  - des terrains agricoles
  - des habitations

- à l'Est par :

- des terrains agricoles
- des habitations

Le plan des abords de l'établissement est joint en ***Pièce n° 8*** du présent dossier.

5. - ACTIVITÉS ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

5.1. - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ

La société SPHERE est spécialisée dans la valorisation de déchets.

Deux activités principales seront réalisées sur le site de Villedieu Les Poêles :

- Regroupement de déchets dangereux et non dangereux issus de la collecte des professionnels et de l'accueil des particuliers avec une répartition par nature. Ce secteur regroupe également une zone qui est dédiée au démantèlement de déchets d'ameublements, et une zone dédiée au stockage de déchets dangereux.
- Centre de tri des déchets ménagers (tri manuel et mécanique).

5.2. - FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

5.2.1. - LE PERSONNEL

La société SPHERE emploie actuellement 114 salariés.

Dans le cadre du déménagement des activités de tri, transit, regroupement et traitement des déchets, l'effectif de la société SPHERE augmentera d'une dizaine de personnes. L'effectif global sera réparti comme suit :

Affectation	Effectif
Direction	1
Service administratif	7
Exploitation	
Dont Centre de Tri	44
Dont ouvriers (chauffeurs, maintenance, rippeur …)	72
Total	**124**

L'organigramme de la société SPHERE à Villedieu Les Poêles est présenté page suivante.

5.2.2. - LES HORAIRES DE TRAVAIL

Le travail hebdomadaire des salariés administratifs et en production est organisé de la manière suivante :

- Horaires personnel administratif et encadrement : du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h 30
- Horaires personnel d'exploitation : en 2 x 9, du lundi au samedi, de 4 h 00 à 22 h 00
- Horaire d'ouverture pour le chargement et déchargement (clients et apport volontaire de particuliers) : du lundi au jeudi, de 8 h à 17 h 30, et de 8h00 à 17h00 le vendredi

Le nombre de jours ouvrés travaillés est de 210 jours par an.

ORGANIGRAMME SPHERE –Mars 2017

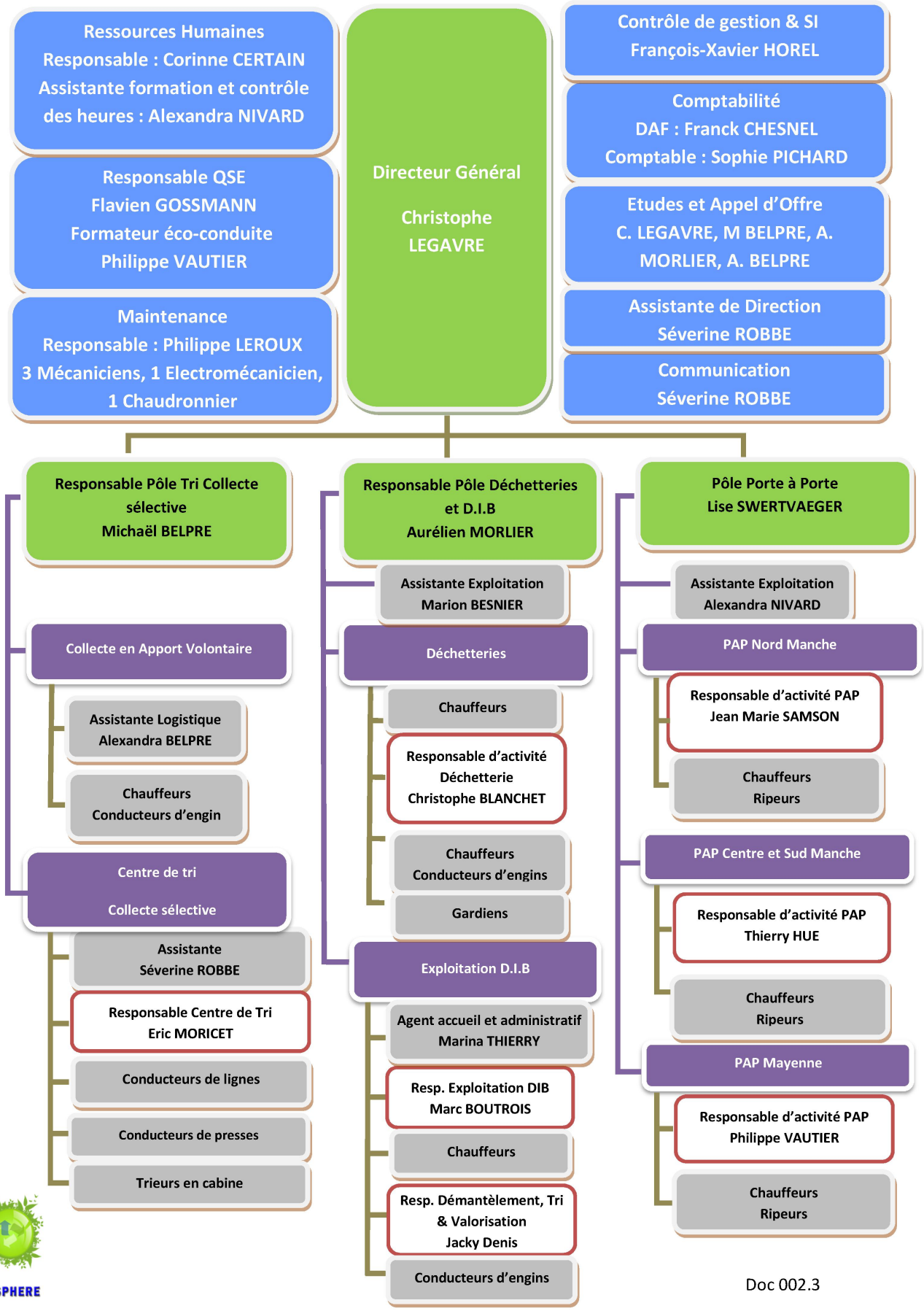

Doc 002.3

5.3. - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS

Deux activités principales seront réalisées sur le site de Villedieu Les Poêles :

- Regroupement de déchets dangereux et non dangereux issus de la collecte des professionnels et de l'accueil des particuliers avec une répartition par nature. Ce secteur regroupe également une zone qui est dédiée au démantèlement de déchets d'ameublements, et une zone dédiée au stockage de déchets dangereux.
- Centre de tri des déchets ménagers (tri manuel et mécanique).

5.3.1. - FLUX DES DÉCHETS

Acceptation préalable des déchets

Les déchets réceptionnés font l'objet d'une procédure d'identification préalable afin de s'assurer qu'ils appartiennent aux types de déchets visés au point ci-dessous.
Le responsable d'activité du site SPHERE effectue les démarches auprès des exutoires afin de s'assurer de la bonne issue pour les déchets collectés.
En cas de refus total ou partiel d'un déchet, le responsable d'activité du site SPHERE préviendra le producteur du déchet en question et lui retournera le bordereau de suivi avec les motivations du refus.

Déchets admis sur site :

Type de déchet	Origine du déchet	Transport	Bassin géographique d'origine du déchet
Batteries	Particulier / professionnel	Particulier => VL Professionnel => Bac UN en VL	Manche
Platin/cisaille	Particulier / professionnel	Particulier => VL Professionnel => VU	Manche
Gravats	Professionnel / déchetteries	Professionnel => VU Déchetteries => caisson ampliroll	Sud et Centre Manche
Déchets verts	Professionnel / déchetteries	Professionnel => VU Déchetteries => caisson ampliroll	Sud et Centre Manche
DEEE	Particulier / Eco-organisme (déchetteries)	Particulier => VL Déchetteries => caisson ampliroll	Manche
VHU	Particulier / professionnel	Particulier => VL Professionnel => caisson ampliroll	Sud et Centre Manche
Papier / carton / plastique au centre de tri	Collecte sélective / professionnel / déchetteries	Collecte sélective => camion compacteur Professionnel => VU Déchetteries => caisson ampliroll	Manche, Calvados, Orne et régions limitrophes
Verre	Collecte sélective / déchetteries	Collecte sélective => camion compacteur Déchetteries => caisson ampliroll	Sud et Centre Manche
Amiante	Professionnel	Professionnel => VU ou caisson ampliroll	Sud et Centre Manche
Piles	Eco-organisme / déchetteries	caisson ampliroll	Manche
DEA	Eco-organisme / déchetteries	caisson ampliroll	Manche
Bois	Professionnel / déchetteries	Professionnel => VU Déchetteries => caisson ampliroll	Sud et Centre Manche

Bassin géographique d'origine des déchets :

En fonction des deux activités principales qui seront réalisées sur le site de Villedieu, le bassin d'origine des déchets est différent :

- Pour les déchets stockés sur la « déchetterie professionnelle », ils seront issus soit de la collecte des professionnels, soit des éco-organismes (autre que CITEO) soit de l'achat à des particuliers. La majeure partie de nos clients professionnels sont basés dans le bassin Granvillais et continueront à être acheminés vers notre site de Donville les Bains. Le site de Villedieu permettra de développer notre clientèle sur le secteur de Villedieu, Saint Lô, Avranches et tout l'Est du Calvados. Les déchets sont énumérés dans le tableau ci-dessus.
  Les particuliers apportant des déchets viendront d'un secteur dans un giron de 20 à 30 kms autour de notre site. Les déchets apportés sont essentiellement des déchets à valeur ajoutés (Métaux ferreux et non ferreux, batteries, VHU, DEEE).

- Pour les déchets acheminés au centre de tri, le bassin d'origine des déchets est la Manche, le Calvados, l'Orne et les régions limitrophes (*Cf. tableau déchets admis sur le site*) dans un giron de 200 kms maximum autour de Villedieu les Poêles.
  La société SPHERE n'a aucun intérêt à prospecter au-delà de cette limite puisque cela serait contraire à la politique environnementale fixée, en interne, sur le transport des déchets. De plus, aux vues des coûts de traitements et reprises des déchets, ce ne serait pas financièrement viable de chercher à traiter les déchets venant d'un secteur aussi éloigné de notre centre de tri.
  Tous les déchets triés au centre de tri sont liés à des marchés publics avec des durées de contrats variables en fonction de chaque collectivité. Ces déchets sont issus de la collecte sélective en point d'apport volontaire ou en collecte porte à porte.
  Les déchets triés sont plus communément appelés des « emballages secs » puisque ce ne sera que du déchet propre (plastiques, papiers, cartons). Ces déchets ont l'avantage de ne pas émettre d'odeur.
  Le centre de tri de THEAUD étant vétuste et ne répondant pas intégralement et conformément aux exigences des éco-organismes, repreneurs, …, Nous ne pouvons plus répondre au nom de THEAUD sur la Bretagne. La société SPHERE a déjà répondue et gagnée des marchés sur le secteur de l'Ile et Vilaine afin d'obtenir le tonnage nécessaire à la création et à la viabilité financière du centre de tri de Villedieu. Tous les déchets triés au centre de tri de GAEL (société THEAUD) seront expédiés vers le centre de tri de Villedieu lors de sa mise en exploitation.

Déchets interdits sur le site

Les déchets interdits sur le site seront les suivants :

- Matières explosibles, combustibles ou inflammables autres que ceux résultant des opérations de tri et autres que le bois, le papier, le carton, le plastique, les végétaux,
- Ordures ménagères brutes et matières fermentescibles ou putrescibles,
- Les déchets radioactifs,
- Les déchets d'activités de soins ou assimilés,
- Les matières non pelletables ou pulvérulentes non conditionnées.

Le site est équipé d'un portique de détection de radioactivité. En cas d'alarme de présence de radioactivité, le véhicule impliqué est isolé et un périmètre de protection est établi dans la zone d'isolement prévue sur le site – cf procédure de gestion des déchets radioactifs en annexe du présent dossier (***Pièce n°15***)

5.3.2. - REGROUPEMENT DE DÉCHETS

Après passage sur le pont bascule (équipé d'un détecteur de radioactivité), les camions sont orientés vers les zones de stockage extérieures en partie Nord du site.

Les déchets sont stockés sur une plateforme béton. Les différentes natures de produits sont séparées par des cloisons métalliques ou des blocs en béton (hauteur 3,5 m).

Cette zone de stockage comprend :

- Les déchets métalliques (platins, cisaille, métaux ferreux, métaux non ferreux),
- Le bois,
- Les DIB (Déchets Industriels Banals en mélange : papier, carton, plastique, …),
- Les déchets verts,
- Les gravats
- Les DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement, comprenant notamment des matelas, boiserie de literie, chaises plastiques, …).

Une fois les capacités maximales de stockage atteintes par casier, les produits sont évacués vers des centres spécifiques pour valorisation.

<u>Démantèlement de DEA</u>
Les DEA correspondent aux éléments d'ameublement divers, ménagers ou professionnels : literie, sièges et fauteuil, tables, armoire, ….
Ils font l'objet d'une filière spécifique de collecte et de valorisation au travers d'un éco-organisme dédié.
SPHERE a été retenu par cet éco-organisme pour la gestion de ces DEA. Dans ce contexte, le site procède au démantèlement des DEA afin de séparer les différentes natures de matériaux pour en optimiser la valorisation.

Les produits présents dans les DEA restent limités et correspondent principalement aux éléments suivants :

- bois,
- éléments métalliques (sommier par exemple),
- matelas et mousses de rembourrage,
- matières plastiques diverses,
- vitres.

Le démantèlement des DEA est réalisé mécaniquement, à l'aide d'une pelle mécanique à grappin.
Les DEA en mélange sont déposés sur la plateforme centrale. L'opérateur manipulant la pelle mécanique procède ensuite à la répartition des différents matériaux, en les stockant dans les casiers spécifiques prévus à cet effet.
Des opérations manuelles peuvent être menées pour compléter ou affiner ce tri.

Stockage déchets dangereux
Certains DEA considérés comme déchets dangereux peuvent être réceptionnés sur le site. Ces DEA correspondent à du mobilier issu de laboratoire (paillasse par exemple).
Les DEA classés comme déchets dangereux ne sont pas démantelés sur le site. Ils sont orientés vers une zone spécifique de stockage.
La société SPHERE a prévu des dispositions spécifiques pour ces DEA, à savoir un stockage dans une benne étanche et couverte.

Collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets
Le site est équipé pour collecter des déchets apportés par des particuliers ou artisans.
Lors de leur apport, les déchets sont pesés sur une balance ou sur le pont bascule, puis déchargés dans une zone spécifique. Les matériaux sont ensuite repris par les opérateurs de SPHERE pour les déposer dans les casiers spécifiques.
Les principaux matériaux collectés sont :

- les métaux ferreux et non ferreux pour les déchets non dangereux,
- les batteries pour les déchets dangereux. Elles sont stockées dans des bacs plastiques étanches sous abris (Local déchets dangereux).

Stockage de déchets de produits explosifs (fusées de détresse)
Des déchets de produits explosifs (fusées de détresse) peuvent être découverts exceptionnellement lors du tri de la collecte sélective.
Ces déchets explosifs sont issus de la collecte des points d'apport volontaires.
Ces déchets explosifs sont stockés dans le bâtiment de stockage des déchets dangereux dans un carton spécifique identifié, et sont pris en charge par une société agréée.
La procédure de gestion des déchets de produits explosifs figure en annexe du présent dossier (***Pièce n°15***).

Collecte et traitement des VHU
Ces véhicules hors d'usage proviennent :

- des garages,
- des particuliers,
- des compagnies d'assurances,
- des fourrières,
- des constructeurs.

La dépollution consiste à extraire et à récupérer au moyen de ponts de levage :
- les fluides tels que les carburants, les huiles ''moteur'', les huiles de la boite de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de freins et de refroidissement,
- les filtres (à huile, à air, anti-pollution),
- les batteries,
- les pots catalytiques.

Cette opération de dépollution est effectuée sur la zone de dépollution extérieure (station mobile de dépollution).
L'ensemble des fluides collectés sera stocké sur rétention à l'abri des intempéries dans la station de dépollution mobile.

Certaines pièces ou éléments du véhicule seront ensuite démontés, à savoir :
- les plastiques (pare-chocs, tableau de bord, …)
- les pneumatiques,
- les jantes et traverses en aluminium,
- les réservoirs.

Chaque catégorie de pièces sera stockée soit dans une benne de collecte soit dans des containers en vue d'un recyclage auprès des sites partenaires de valorisation.

Présentation d'un modèle de station mobile de dépollution des VHU.

5.3.3. - CENTRE DE TRI DE DÉCHETS MÉNAGERS

Cette activité consiste à trier les déchets ménagers collectés.
La capacité de traitement de l'installation s'élève à environ 40 000 tonnes par an.

Les principales phases de cette activité sont les suivantes :

- Déchargement des camions dans les fosses, à l'intérieur du bâtiment. La capacité de stockage s'élève à 400 tonnes.
- Transfert des déchets dans le tapis, équipé d'un ouvreur de sacs (ouverture des sacs poubelle),
- Passage dans un trommel pour séparer les matériaux par granulométrie, puis envoi vers des tapis roulant,
- Tri des différentes natures de déchets (types de plastiques, carton, papier, magazines, refus de tri, …) par des opérateurs (2 cabines de tri),
- Tri mécanique complémentaire (tri optique).

Les différentes natures de produits sont stockées dans des casiers spécifiques. Ces produits sont ensuite récupérés par un tapis roulant, puis orientés vers une presse à balle.
Les balles sont ensuite entreposées en extérieur ou sous les auvents. Les produits emballés et compactés sont ensuite envoyés en centres de traitement pour valorisation.

Le plan suivant figure les différentes installations de la chaîne de tri.

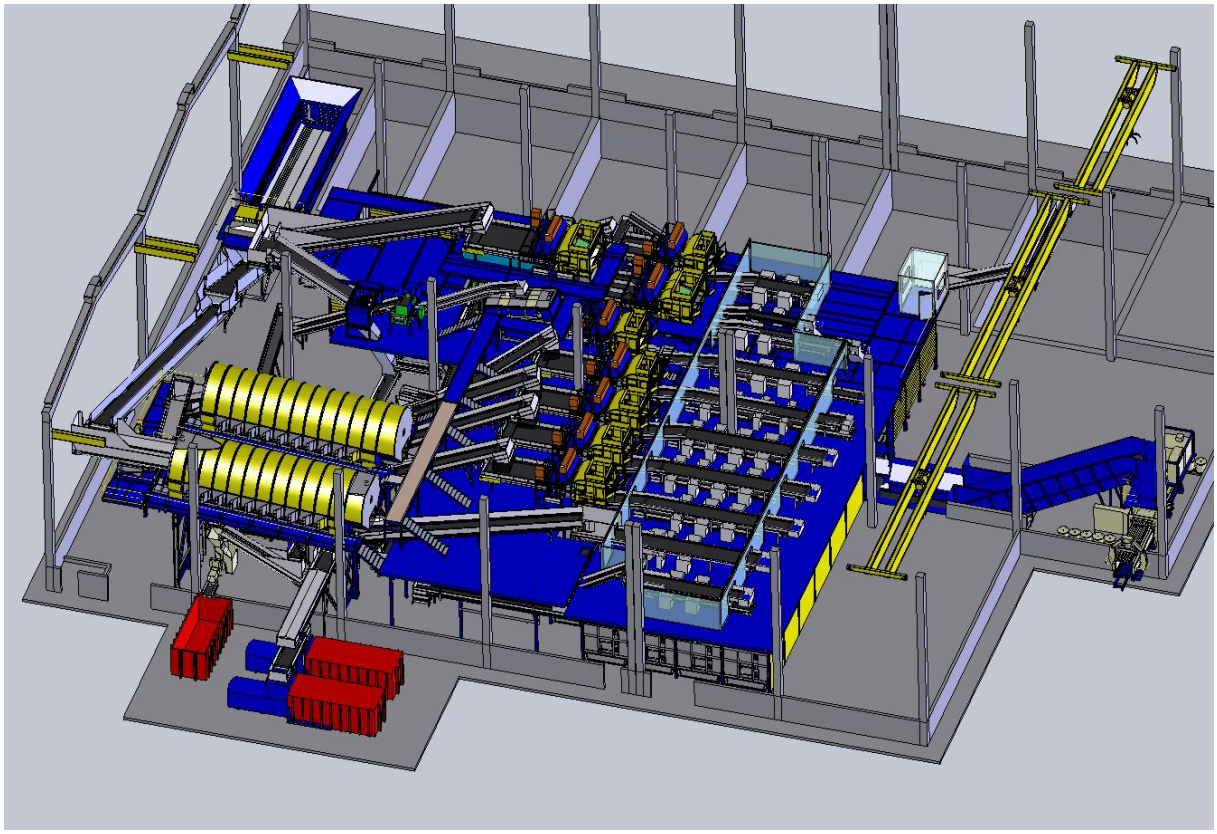

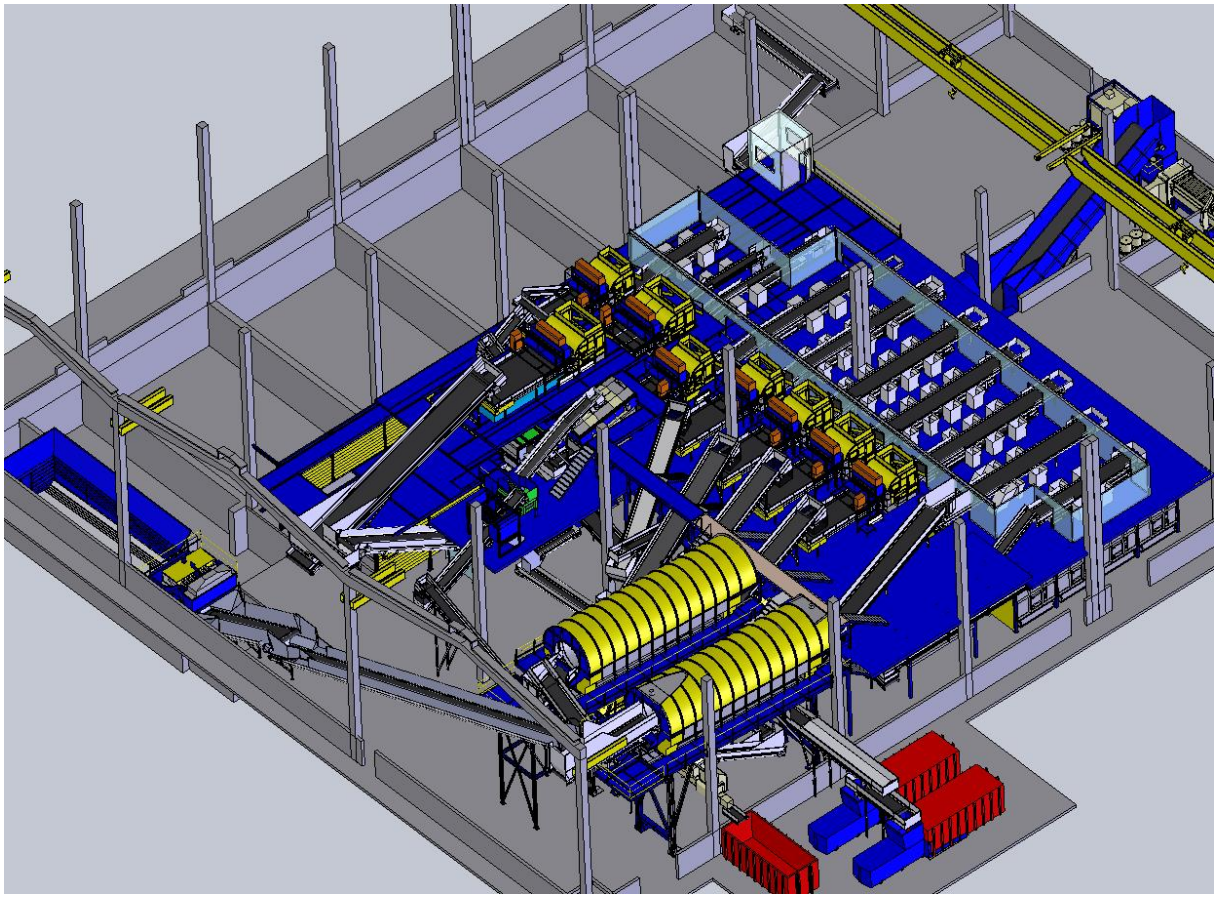

En vue de répondre à la loi n°2015-992 du 15 Août 2015 sur la lutte contre le gaspillage et la promotion de l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage, la société SPHERE a prévu de créer des ateliers ludiques au dernier étage des locaux administratifs. La société SPHERE proposera des visites gratuites (écoles, associations, …) de son centre de tri et animera les ateliers afin de promouvoir le tri et la lutte contre le gaspillage. Les thèmes qui seront présentés seront variés :

- Durée de vie des déchets,
- Comment éviter le gaspillage,
- Acheter de façon écologique,
- Cycle de vie du déchet,
- Bien trier,
- …

Toutes ses animations permettront de sensibiliser la future génération ou l'actuelle aux consignes de tri.

5.3.4. - VOLUMES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Collecte de déchets apportés par la producteur initial (particuliers, artisans …) :

- Déchets dangereux :
  - Batteries : 30 tonnes

Les batteries seront stockées en bacs étanches (palbox) de 1m^3 dans le local de stockage des déchets dangereux (surface 70 m²).

- Déchets non dangereux :
  - Platins / cisaille : 1 320 m^3 dont 20 m^3 dans le local Métaux NF
  - Gravats : 150 m^3
  - Déchets verts : 150 m^3

Le stockage des métaux ferreux et non ferreux de gros volume sera réalisé sur la dalle béton imperméabilisée en extérieur. Les types de matières seront stockés dans des cases de stockage.

Transit et regroupement de DEEE

- DEEE : 150 m^3

Le stockage des DEEE (Gros Electro-Ménagers hors froid et froid) sera réalisé en extérieur sur la dalle béton imperméabilisée.
Le stockage des Petits Appareils Ménagers sera réalisé dans des cagettes (palbox) dans le local de stockage des déchets dangereux.

Transit, regroupement et dépollution de VHU

- VHU : 150 m² (hors VHU dépollués)

L'installation de stockage et dépollution de VHU sera composée de :

- une aire extérieure de stockage de VHU en attente de dépollution.
- Une installation de dépollution des VHU.
- Les VHU dépollués seront entreposés au niveau de la zone extérieure de stockage en vrac de platins (voir détails paragraphe suivant),

Transit et regroupement de métaux non dangereux

- Platins / cisaille/métaux ferreux et non ferreux : 440 m² dont VHU dépollués

L'installation sera composée sur les alvéoles n°10, 11, 12, 13 et 15 :

- une zone de stockage extérieure de platins,
- Une zone de stockage extérieure de déchets ferreux à découper (cisaillage et chalumage),
- Une zone de stockage extérieure de stockage en vrac de métaux ferreux chalumés,
- Une zone de stockage sous bâtiment de métaux non ferreux.

Transit et regroupement de déchets non dangereux

- papier/carton/plastique/bois/caoutchouc/textiles : 7 760 m^3

L'installation de tri de papiers/cartons/plastiques au niveau de l'installation dite "centre de tri" sera composée de :

- Un volume de stockage en vrac de déchets ménagers issus de la collecte sélective en mélange à trier stocké sous bâtiment de 3 750 m^3,
- Un volume de stockage en balles de papiers/cartons triés de 630 m^3 stocké sous auvent,
- Un volume de stockage en balles de plastiques triés de 1 350 m^3 stocké en extérieur,
- Un volume de stockage en vrac de papiers de 180 m^3 stocké dans le bâtiment,
- Un volume de stockage en vrac d'acier et d'aluminium triés de 230 m^3 stocké en extérieur.

Une installation de tri/regroupement des pneumatiques usagés provenant de l'installation de dépollution des VHU sera composée de :

- un volume de stockage en benne de 100 m^3.

Une installation de tri/regroupement du bois au niveau de l'installation composée de :

- un volume de 50 tonnes soit 500 m^3.

Une installation de tri/regroupement du plastique au niveau de l'installation composée de :

- un volume de 50 tonnes soit 500 m^3. (récupération des professionnels)

Une installation de tri/regroupement de DIB au niveau de l'installation composée de :

- un volume de 50 tonnes soit 500 m^3. (récupération des professionnels).

Une installation de regroupement de textiles au niveau de l'installation composée de :

- un volume de 200 m^3.

Transit et regroupement de verre non dangereux

- Verre : 100 m^3

Le stockage de verre sera réalisé en extérieur sur dalle béton imperméabilisée.

Transit et regroupement de déchets dangereux (hors apport par le producteur initial)

- Amiante : 30 tonnes
- Batteries : 30 tonnes
- Piles : 10 tonnes
- Déchets d'équipements d'ameublement : 30 tonnes

Les déchets seront stockés dans le local de déchets dangereux.
Pour les grosses quantités, les déchets seront stockés en benne couverte ou sous un dôme.

Traitement de déchets non dangereux

- Déchets d'ameublement (démantèlement) : 30 t/j

Les déchets seront stockés en extérieur sous auvent pour le DEA.

6. - UTILITÉS ET FLUIDES DE L'ÉTABLISSEMENT

L'eau

La distribution de l'eau sera assurée par le réseau public d'adduction en eau potable de la commune de Villedieu Les Poêles.

La consommation en eau de ville de la société SPHERE à Donville est de 300 m^3 en moyenne par an.

La consommation annuelle en eau de ville pour le site de Villedieu Les Poêles est estimée à 300 m3.

L'électricité

La puissance souscrite auprès de la compagnie de distribution EDF pour le site SPHERE de Villedieu Les Poêles sera de 1600 kVA.

La société SPHERE à Villedieu Les Poêles disposera d'un transformateur HT/BT pour l'alimentation électrique du site permettant d'abaisser la tension de 20 kV à une tension de 400 V pour l'alimentation des installations et des divers équipements implantés au sein de l'établissement.

Les caractéristiques de ce transformateur sont décrites dans le tableau ci-dessous :
- transformateur puissance : 1600 kVA
- année de fabrication : 2017
- diélectrique : sec.

La consommation électrique de la société SPHERE à Donville s'est élevée à 538347 kWh en 2016.
La consommation électrique annuelle pour le site de Villedieu Les Poêles est estimée à 540000 kWh.

Les installations de compression

Le site SPHERE disposera d'équipements de compression d'air pour les besoins en air comprimé sur les lignes de tri.
Le site SPHERE de Villedieu Les Poêles ne disposera pas d'installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques.

Les installations de réfrigération

Le site SPHERE disposera d'équipements de réfrigération utilisant comme fluide réfrigérant le R410A.
La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente sera inférieure à 300 kg.

Les installations de réfrigération sont non concernées par la rubrique 2920. En effet ces installations ne comportent pas de fluides inflammables ou toxiques.

Ces installations de réfrigération (groupes froids et climatiseurs) sont visées par la rubrique suivante de la nomenclature des ICPE :

- *n° 4802 : équipements frigorifiques de capacité unitaire supérieure à 2 kg (quantité de fluide frigorigène).*

Quant à leur classement, ces installations de réfrigération sont non classées pour la rubrique 4802 (quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation inférieure à 300 kg).

Les produits chimiques

La société SPHERE suit sur informatique de manière stricte et exhaustive tous les produits chimiques entrants sur le site et possède les Fiches de données sécurité de tous les produits chimiques présents sur le site.

Tous les produits chimiques utilisés sur site seront stockés sur rétention.

Les produits inflammables et dangereux pour l'environnement seront stockés dans des conteneurs spécifiques, fermés à clefs. Seules les personnes formées à l'utilisation des produits chimiques et autorisées y auront accès.

Le tableau en page suivante reprend les principaux des stockages de produits liquides dans l'entreprise.
Les fiches de données de sécurité de ces produits liquides figurent en annexe de la pièce 7.

La société SPHERE ne prend pas le statut SEVESO que ce soit par la règle de dépassement direct ou par la règle de cumul.

Le classement des produits selon la directive SEVESO 3 figure en annexe du présent dossier.

Fournisseur	Désignation	Etiquetage et point éclair	Type de bac	Capacité (en litre)	Lieu dans l'usine	Nombre	Utilisation
HAFA France	STATIDOP P	Dangereux pour l'environnement - PE = 198°C	Fut	200	Stockage en intérieur sur rétention	1	Huile hydraulique
WURTH France	Liquide de refroidissement organique	Nocif – PE > 100°C	Fut	200	Stockage en intérieur sur rétention	1	Produit antigel
WURTH France	Lave-glace HT PERF	Inflammable – PE = 36°C	Fut	200	Stockage en intérieur sur rétention	1	Produit de nettoyage
YACCO	Huile moteur	Néant - PE > 220°C	Bidon	25	Stockage en intérieur sur rétention	4	Huile moteur
HAFA France	Graisse lubrifiante	Néant - PE > 200°C	Fut	60	Stockage en intérieur sur rétention	1	Graisse
TOTAL	Gazole non routier	Inflammable, dangereux pour la santé (cancérigène, toxique, irritant), dangereux pour l'environnement – PE > 55°C	Cuve aérienne	3 000	Cuve abritée extérieure double paroi	1	Carburant
BERNER	Nettoyant frein	Inflammable, dangereux pour la santé (toxique, irritant, sous pression), dangereux pour l'environnement – PE non déterminé	Bombes aérosols	0,5	Stockage en intérieur	12	Nettoyant frein
LESCOT	AdBlue	Néant - PE non déterminé	GRV	1000	Stockage en intérieur sur rétention	2	Additif moteur diesel
DUO SYSTEM	Lubrifiant aluminium HT	Inflammable, dangereux pour la santé (irritant, somnolence, vertiges), dangereux pour l'environnement - PE = 30°C	Bombes aérosols	0,5	Stockage en intérieur	12	Dégrippant

La station-service

Le gasoil stocké en cuve aérienne sur rétention de 3 m^3 est utilisé pour le fonctionnement des engins de manutention sur site.

Masse volumique du GNR = 845 kg/m^3
Donc 3 m^3 = 2535 kg

L'établissement SPHERE est par conséquent non classé sous la rubrique n° 4734 de la nomenclature des ICPE (stockage produits pétroliers)

La consommation annuelle de GNR est de 27261 L pour l'année 2016.

Dans le cadre du déménagement de ses activités sur le site de Villedieu Les Poêles, la société SPHERE ne prévoit aucune augmentation de consommation de gasoil.

L'établissement SPHERE est par conséquent non classé sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des ICPE (station-service)

Les gaz industriels

Il est fait usage sur le site SPHERE de Donville de gaz industriels décrits dans le tableau suivant :

Nature du gaz	Mode de stockage	Quantité stockée	Utilisation
Oxygène	Bouteilles de 13 kg	2 bouteilles max.	Soudure/oxycoupage
Acétylène	Bouteilles de 13 kg	2 bouteilles max.	Soudure/oxycoupage
Arcal	Bouteilles de 74,2 kg	2 bouteilles max.	Soudure

La société SPHERE ne prévoit aucune augmentation des quantités de gaz industriels stockés sur le site de Villedieu Les Poêles.

L'établissement SPHERE est par conséquent :

- *non classé sous la rubrique n° 4719 de la nomenclature des ICPE (acétylène).*
- *non classé sous la rubrique n° 4725 de la nomenclature des ICPE (oxygène).*

7. - CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Capacités techniques de l'entreprise

Le personnel de la société SPHERE est qualifié pour la gestion, le fonctionnement, la logistique et la maintenance des différents équipements de l'entreprise.

Le personnel concerné par la conduite d'engins dispose d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

Le personnel dispose des certificats et qualifications requises. En outre, à l'embauche, chaque personne reçoit une formation à l'exécution de sa tâche et sur la conduite à tenir en cas d'accident.
L'article L 231-3-1 du Code du Travail prescrit que tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice :

- des nouveaux embauchés, intérimaires et stagiaires,
- des salariés qui changent de poste de travail ou de technique et qui, de ce fait, sont exposés à des risques nouveaux,
- à la demande du médecin du travail, des salariés qui reprennent leur activité après une absence de plus de 21 jours,
- des salariés exposés à des risques nouveaux après modification des conditions habituelles de circulation sur les lieux de travail ou dans l'établissement, ou, modification des conditions d'exploitation présentant notamment des risques d'explosion ou d'incendie,
- des salariés victimes d'accident du travail, maladie professionnelle ou maladie à caractère professionnel.

La société SPHERE assurera les formations nécessaires de ses salariés pour le respect des dispositions réglementaires relatives au code du travail et à la législation des installations classées.

La maîtrise de la société SPHERE s'appuie tout autant sur un système formalisé de gestion de la qualité et sur les compétences des collaborateurs de l'entreprise. De plus, la société SPHERE a mis en place un système organisationnel efficace basé sur le principe de l'amélioration continue ayant obtenu les certifications suivantes :

- ISO 9001 version 2008 depuis le 04 mars 2015, valable jusqu'au 14 septembre 2018,
- ISO 14001 version 2004 depuis le 04 mars 2015, valable jusqu'au 14 septembre 2018
- ISO 18001 version 2007 depuis le 04 mars 2015, valable jusqu'au 25 juillet 2019.

Les 3 certificats sont joints en annexe (***Pièce n° 5)*** du présent dossier.

La société SPHERE justifie ainsi de ses capacités techniques à conduire ses installations dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement.

Capacités financières de l'entreprise

La société SPHERE, une filiale du groupe STURNO depuis 1993, est propriétaire des bâtiments et du terrain qu'elle occupera à Villedieu Les Poêles.

La société SPHERE est constituée en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) au capital social de 1 200 000 € et a réalisé un chiffre d'affaires de 14 216 231 € en 2016.

	2014	**2015**	**2016**
Chiffre d'affaire €	14 047 993 €	13 830 464 €	14 216 231 €
Effectif de la société	100	95	101

La souscription de polices d'assurances permet de justifier des capacités financières de la société SPHERE à faire face à ses responsabilités en cas de sinistre qui atteindrait l'environnement de l'entreprise.

L'attestation d'assurance responsabilité civile souscrite en 2016 par la société SPHERE est jointe en annexe (***Pièce n° 6)*** du présent dossier.

8. - LES GARANTIES FINANCIÈRES

Généralités

Les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières sont, en vertu de l'article R 516-1 du Code de l'environnement :

- les installations de stockage des déchets ;
- les carrières ;
- les installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique (figurant sur la liste prévue à l'article L 515-8 du Code de l'environnement) ;
- les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone ;
- les **installations soumises à autorisation** et les installations de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets soumises à enregistrement, susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux.

La liste de ces installations est fixée par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 :

- **l'annexe I** liste les sites concernés par les garanties financières au 1er juillet 2012 ;
- **l'annexe II** liste les sites concernés par les garanties financières au 1er juillet 2017.

De manière générale pour un site industriel, ces garanties concernent :

- la mise en sécurité du site ;
- les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines (uniquement pour les entreprises qui sont soumises à des garanties additionnelles).

La constitution de garanties n'est pas demandée si son montant se révèle inférieur au seuil de 100.000 €.

Si elles sont concernées, les entreprises doivent constituer :

- 20 % du montant initial des garanties dans un délai de 2 ans ;
- puis 20 % par an supplémentaires pendant 4 ans.

Une prime est accordée aux exploitants qui choisissent de constituer les garanties sous la forme d'une consignation auprès de la Caisse des Dépôts : la constitution supplémentaire est étalée sur 8 ans, à raison de 10 % par an.

Les garanties financières sont données pour une durée déterminée et leur montant doit être réévalué périodiquement (les autorités doivent être prévenues 3 mois dans l'échéance). Dans le cas contraire, le site est mis en demeure.

Les garanties additionnelles sont demandées par le Préfet en cas de survenance d'une pollution accidentelle significative des sols ou des eaux souterraines causée par l'exploitant postérieurement au 1er juillet 2012.

Cas du site SPHERE à Villedieu Les Poêles

Compte tenu que les rubriques 2718 et 2791 soumise à autorisation sont incluses dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 (annexe II), la société SPHERE à Villedieu Les Poêles a l'obligation de constituer des garanties financières.

Le montant des garanties financières à constituer par la société SPHERE de Villedieu Les Poêles s'élève à 99 742 €. Le détail du calcul de ce montant figure en annexe (***Pièce n°17***) du présent dossier.

Ces garanties sont destinées à assurer, suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après fermeture, et la remise en état après fermeture. Elles ne couvrent pas les indemnisations dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.

Un montant libératoire des garanties financières de 100 000 € est fixé (article R516-1 du code de l'environnement).
Ainsi, comme le montant de la garantie financière de l'installation ne dépasse pas 100 000 €, le site n'a pas à constituer cette somme.

-:-:-:-:-:-:-:-:-